

Conseil d'administration

CCAS de Saint Amand
Montrond

Mercredi 1^{er} octobre 2025

18h00

Salle des Actes



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/10/2025, et publié le 03/10/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	22 septembre 2025	22 septembre 2025

Point n°1 - Compte rendu de la séance précédente

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2025 ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance précédente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 9 juillet 2025 (*document annexé*).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**


Marie Madeleine MAUDUIT



Isabelle CHAPUT

Compte-rendu du Conseil d'Administration du Mercredi 9 juillet 2025

Date de convocation : 30 juin 2025

Heure de la réunion du Conseil d'Administration : 18h00 – salle des Actes

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

Etaient présents : Isabelle CHAPUT, Nora ANGLADE, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT

Absents sans pouvoir :

M. Dominique LARDUINAT
Mme Malika LACH-HAB
M. Patrick HARRIAU
Mme Marie-Madeleine MAUDUIT,

Président de séance : Isabelle CHAPUT

Secrétaire de séance : Sandrine KOSTADINOV

Ouverture de la séance

Sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-présidente du CCAS, il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Mme CHAPUT donne la parole à Nathalie FRANCOIS DELMOTTE, responsable du CCAS. Cette dernière informe les administrateurs que la séance du Conseil sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte-rendu. Elle demande à chacun de bien vouloir utiliser les micros pour prendre la parole et les remercie.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1

Compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 11 « pour »,

- Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 2 avril 2025.
-

Question n° 2

Fonds de Solidarité pour le Logement 2025 (FSL)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 11 « pour »,

- Décide de fixer le montant de la contribution annuelle au titre de l'année 2025 à 1500 €,
- Autorise Monsieur le Président, ou sa Vice-Présidente, à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats : Mme CAZENAVE demande s'il ne serait pas possible d'augmenter cette somme au regard du grand nombre de demandes d'aide concernant le logement et l'énergie.

Mme CHAPUT explique que le CCAS de St Amand n'est pas le plus sollicité dans le département ; la plupart des aides sont accordées à des familles qui s'adressent plutôt directement à Bourges. Elle donne ensuite quelques chiffres : pour 2024, pour le logement 124 familles ont été aidées pour un total de 53 679 €. Notre participation vient alimenter ce FSL, mais n'est pas la principale source. Par exemple, en énergie 70 ménages ont été aidés pour 18 841 €, et pour l'eau 30 ménages pour 3 445 €.

Question n° 3

Convention de prêt du triporteur

Afin de répondre favorablement à la demande de la Maison de retraite KORIAN La Vallée Bleue de pouvoir disposer du triporteur électrique du CCAS et ainsi proposer des sorties à ses résidents, Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 11 « pour »,

- Approuve le projet de convention de mise à disposition du triporteur,
- Autorise Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Informations et débats : Mme CHAPUT indique que la première sortie organisée pour les adhérents du club de Beuvron a eu lieu en juin autour du lac de Virlay et les retours sont très positifs.

Mme CAZENAVE fait part de son hésitation quant à la gratuité. Elle précise que si une autre association le demande plus tard, le prêt devra être gratuit également. Cela la dérange, elle ne s'oppose pas au vote de ce point mais n'est pas complètement d'accord.

Mme Chaput précise que la proposition de partenariat à titre gratuit est proposée car la demande est pour des seniors, public pour lequel le véhicule a été acheté. Si une autre association demandait le triporteur, la convention devrait être revue.

Mme CAZENAVE après échange avec les autres administrateurs s'en remet à l'opinion générale et valide ce point.

Question n° 4

Fonds d'aide aux jeunes

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), la somme de 1 743,00 € :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 11 « pour »,

- décide d'entériner la délivrance des secours Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Informations et débats : Mme CHAPUT précise que contrairement à la grosse inquiétude de l'année dernière, cette année on note une baisse de 40% du montant des aides attribuées à même date. Cela donne un peu plus de sérénité pour étudier les demandes à venir. Elle espère ainsi que le FAJ pourra répondre favorablement aux demandes jusqu'à la fin de l'année.

Mme CAZENAVE demande quels sont les critères pour bénéficier d'une aide au permis de conduire. Est-ce qu'un étudiant peut faire une demande ? Isabelle CHAPUT répond que oui sous certaines conditions (jeunes en insertion, en reprise d'études, etc...). Un étudiant qui est dans un parcours sans rupture ne peut a priori pas en bénéficier. On est vraiment sur des jeunes qui reprennent leurs études, dans un cadre d'insertion.

Question n°5

Bons alimentaires

Depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025, le CCAS a délivré 84 bons alimentaires pour la somme de 640,08 €.

Le Conseil d'Administration, prend acte de la délivrance des bons alimentaires.

Informations et débats : Mme CHAPUT précise qu'entre mars et juillet 2024, 89 bons ont été distribués, et entre avril et juillet 2025, 84 bons. Cela reste assez constant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h18.

La secrétaire de séance



Sandrine KOSTADINOV



**Pour le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/10/2025 et publié le 03/10/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	22 septembre 2025	22 septembre 2025

Point n°2 : Convention pour l'animation de l'atelier sport santé

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir l'association « Le Kube 3 » ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec l'association « Le Kube 3 » pour l'animation de deux ateliers hebdomadaires d'une heure.
Considérant que cette convention prend effet le 1^{er} septembre 2025 et se termine le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 50 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'association « Le Kube 3 » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ATELIER SPORT / SANTE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le CCAS »

D'une part,

ET

L'association sportive « Le Kube 3 », association loi 1901, dont le siège social est situé 20 Rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, immatriculée au RCS BOURGES sous le n° 990 676 561 00014,

Et représentée par Monsieur Samuel DESCHAUMES, en tant que Président

Ci-après désignée « Le Kube 3 »

D'autre part.

Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir l'association « Le Kube 3 » dans le cadre de l'animation d'un atelier sport / santé qui s'inscrit dans une démarche de prévention du vieillissement,

Cela étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de l'association « Le Kube 3 » au profit des membres du CCAS.

Article 2 - Engagement de l'association « Le Kube 3 »

L'association « Le Kube 3 » s'engage à mettre en œuvre l'atelier sport / santé selon les modalités suivantes :

- **2 ateliers hebdomadaires** d'une durée d'une heure, à compter de septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
Le nombre de personnes participant à cet atelier sera limité à 12 maximum.
- 1 coach formé et présent à toutes les sessions

Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-022-DE
Date de dépôt en préfecture : 03/10/2025

- à fournir le matériel nécessaire pour l'atelier
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Article 4 - Moyens matériels

L'association « Le Kube 3 » s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de l'activité.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, l'association « Le Kube 3 » facturera au CCAS la somme de 50 € / heure et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

Article 6 – Assurance

Les deux parties devront disposer des contrats d'assurance, en cours de validité, nécessaire à la tenue de cet atelier (responsabilité civile et garantie multirisque professionnelle)

Article 7 - Evaluation

Le CCAS et l'association « Le Kube 3 » réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 8 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 9 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le 2025

Pour l'association « Le Kube 3 »
Le Président,

Pour le Président du CCAS
et par délégation,
La Vice-présidente

Samuel DESCHAUMES

Isabelle CHARET

Accusé de réception en préfecture
018-261800-20251003-022-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/10/2025, et publié le 03/10/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	22 septembre 2025	22 septembre 2025

Point n°3 : Convention pour l'animation de l'atelier sophrologie

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le Président souhaite faire intervenir Madame Marie Claude CAJAL, sophrothérapeute diplômée pour l'animation d'un atelier sophrologie ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec Madame Marie Claude CAJAL pour l'animation de douze séances annuelles d'une durée d'une heure.

Considérant que cette convention prend effet le 1^{er} septembre 2025 et se termine le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 45 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec Madame Marie Claude CAJAL ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-023-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

ATELIER SOPHROLOGIE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le CCAS »

D'une part,

ET

Madame Marie Claude CAJAL, dont le siège social est situé 10 Rue des Bergeries, Montmirail – 03360 AINAY LE CHATEAU, immatriculée sous le n° 918 006 404 00019,

Ci-après désignée « Madame CAJAL »

D'autre part.

Préambule

Le CCAS propose tout au long de l'année des activités au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap, dans le but de rompre l'isolement, susciter la participation à la vie sociale, maintenir l'autonomie. Le CCAS souhaite faire intervenir Madame Marie Claude CAJAL dans le cadre de l'animation d'un atelier de sophrologie

Cela étant exposé,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités d'intervention de Madame Marie Claude CAJAL au profit des membres adhérents au CCAS.

Article 2 - Engagement de Madame CAJAL

Madame CAJAL s'engage à mettre en œuvre l'atelier de sophrologie selon les modalités suivantes :

- 1 atelier mensuel d'une durée d'une heure, à compter de septembre 2025 jusqu'en décembre 2025.

Article 3 - Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à respecter et à veiller au bon déroulement de la mise en œuvre de cet atelier, et tout particulièrement :

- à assurer la programmation de l'activité, ainsi que de respecter les horaires fixés,
- à prévenir le plus rapidement possible, pour le cas où l'atelier serait annulé,
- à intervenir en cas de difficultés (techniques, de compréhension, de comportement) avec le public.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-023-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Article 4 - Moyens matériels

Le CCAS s'engage à mettre à disposition une salle adaptée pour la réalisation de cet atelier.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie des prestations réalisées, Madame Marie Claude CAJAL facturera au CCAS la somme de 45 € / heure et procédera à l'émission de factures.

Celles-ci seront déposées sur la plateforme Chorus Pro sur le numéro de Siret du CCAS :

261 800 312 000 66

Article 6 - Evaluation

Le CCAS et Madame CAJAL réaliseront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 7 - Règlement des différends

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans. Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 8 - Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Fait à Saint-Amand-Montrond le 2025

La sophrologue,

Pour le Président du CCAS
et par délégation
La Vice-présidente

Madame Marie Claude CAJAL

Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture 018-261800312-20251003-023-DE Date de réception préfecture : 03/10/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/10/2025, et publié le 03/10/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	22 septembre 2025	22 septembre 2025

Point n°4 : Convention adhésion risque santé CDG18

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « prévoyance » et le risque « santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention du CCAS de Saint-Amand-Montrond de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 5 septembre 2025 ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Monsieur Yves PURET, administrateur, rapporteur entendu ;

Les centres de gestion ne pouvant conclure de convention de participation par voie d'appel d'offres, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont ainsi lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de

Accusé de réception en préfecture 018261800819202510094024 DE Date de réception préfecture : 03/10/2025

participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 susvisés.

À l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la Collectivité et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'Autorité Territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de quinze euros, par agent. Cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 euros et les frais annuels de gestion sont de 40 euros.

Le montant de 75 € correspondant au ticket d'entrée a déjà été acquitté en 2024 dans le cadre de l'adhésion au risque prévoyance. Ce montant couvrant deux adhésions, aucun règlement supplémentaire ne sera effectué au titre de l'adhésion au risque santé. La seule dépense restant à prévoir concerne les frais de gestion annuels dus au CDG.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le CCAS de Saint-Amand-Montrond et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires ~~titulaires et stagiaires ainsi~~

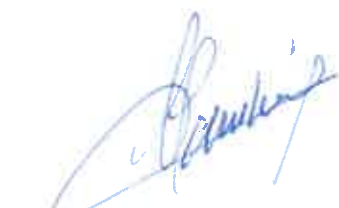
Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-024-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;

- D'instituer une participation financière à hauteur de quinze euros bruts mensuels, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais annuels de gestion ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

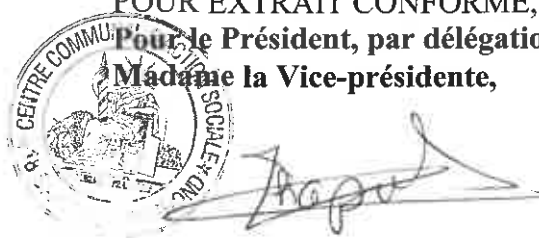
VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT



CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR LE RISQUE SANTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du CHER, dont le siège est situé ZAC du Porche 18 340 PLAIMPIED GIVAUDINS, représenté par son Président, Pierre DUCASTEL, dûment habilité à signer cette convention par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du CHER en date du 02 novembre 2020,

ci-après désigné « CDG18 » d'une part

Le Centre d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond représentée par son Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration Par délibération en date du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné(e) « la Collectivité » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique (ci-après CGFP) prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités de mise en œuvre de cette participation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise quant à lui les modalités à venir de l'obligation de participation des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Sur le fondement des articles L827-7 et 8 du CGFP, les Centres de Gestion de la Fonction Publique organisent une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de son département les ayant mandatés.

Dans le cadre de cette procédure, les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), dénommés ci-après « l'entente » ont souhaité mettre en commun leur expérience et leurs moyens pour proposer une solution collective en matière de Protection Sociale Complémentaire pour le risque Santé et Prévoyance à l'ensemble des collectivités de leurs départements respectifs, dans le respect des nouvelles règles définies par l'ordonnance n°2021-175 du

l'ordonnance n°2021-175 du
018-261800312-20251003-024-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

17 février 2021 et des règles toujours applicables du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ont ainsi souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de SOFAXIS-RELYENS - INTERIALE pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux articles L827-7 et 8 du CGFP, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation par délibération, après avis du Comité Social Territorial et après signature d'une convention avec le CDG18. Dès leur adhésion, les collectivités et établissements sont en mesure de proposer à leurs agents les garanties offertes par le contrat négocié par l'« entente » dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de participation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'ADHESION

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'adhésion du Centre Communal d'Action Social de Saint-Amand-Montrond à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, dans le cadre procédure prévue par les 4 CDG des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28), de l'Indre (36) et du Loir-et-Cher (41), en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le risque Santé, et dont le suivi est assuré par le Centre de gestion du CHER ;

- d'engager la collectivité ci-dessus en contrepartie :

1- à verser une adhésion unique à la signature de la présente convention d'un montant de 75 €.

2- à verser annuellement des frais de gestion au Centre de gestion, suivant un tarif voté en Conseil d'Administration dont le montant au jour de la signature de la convention figure en annexe.

Le montant de 75 € correspondant au ticket d'entrée, il a déjà été acquitté en 2024 dans le cadre de l'adhésion au risque prévoyance. Ce montant couvrant deux adhésions, aucun règlement supplémentaire ne sera effectué au titre de l'adhésion au risque santé. La seule dépense restant à prévoir concerne les frais de gestion annuels dus au CDG.

ARTICLE 2 : EFFET DE L'ADHESION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Collectivité et s'achève le 31 décembre 2028, sauf en cas de résiliation anticipée ou de prorogation de la convention de participation pour motif d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an, par le Centre de gestion.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

La participation de la collectivité versée aux agents est fixée par délibération de l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

ARTICLE 4 : MISSIONS DEVOLUES AU CENTRE DE GESTION

Le CDG18 est tenu :

- D'assurer l'information sur la convention de participation, d'en superviser la mise en œuvre à l'échelle départementale et de veiller à sa bonne application ;
- D'assurer pour le compte des Collectivités adhérentes, une médiation auprès du titulaire de la convention de participation en cas de litige.

En aucun cas le CDG18 ne peut être tenu pour responsable à l'égard des agents et des collectivités en cas de non-attribution d'une prestation ou un défaut de prestation.

Il appartient à la Collectivité adhérent à la prestation, d'informer ses agents que seul le titulaire est responsable de la bonne exécution de la prestation proposée.

En conséquence, l'agent est informé par sa collectivité que l'initiative et l'exercice effectif de tout recours juridique lui appartiennent et sont nécessairement dirigés contre l'opérateur défaillant. L'agent est également informé par sa collectivité qu'en cas de défaillance du titulaire de la convention de participation (non-exécution de la prestation, inexécution partielle ou exécution ne correspondant pas à ce qui a été proposé), il doit en informer le CDG18.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;

– à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télerecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Font partie intégrante de la présente convention :

- la convention de participation
- les conditions générales
- les conditions particulières

Fait en deux exemplaires,

A, le

Pour Le CDG18

A, le

Pour la Collectivité adhérente

Le Président,

Monsieur Le Président,

Pierre DUCASTEL

Emmanuel RIOTTE

Notification de la présente convention à la Collectivité :/...../.....



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/10/2025, et publié le 03/10/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	22 septembre 2025	22 septembre 2025

Point n°5 : Convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les projets de conventions de mise à disposition annexés ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Dominique TALLAN, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux articles L.512-6 à L.512-9 et aux articles L. 512-12 à L.512-15 du code général de la Fonction Publique puis au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal dans les conditions définies ci-après :

Agents concernés	Fonctions exercées au sein du CCAS	Date de début des conventions et durées
Monsieur Sébastien JIREAU (Animateur Territorial)	Animateur / Coordonnateur – (temps plein : 35h / semaine)	À compter du 3 octobre 2025 pour une durée de trois ans
Madame Caroline CORTES (Adjoint Administratif Principal de 2ème classe)	Secrétaire – (temps plein : 35h / semaine)	À compter du 7 octobre 2025 pour une durée de trois ans

Ces mises à disposition sont conclues en accord avec les agents concernés et font l'objet de conventions (documents annexés).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et tous documents s'y rapportant (*documents annexés*) ;

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 13 « pour »

La secrétaire de séance,


Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**


Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Convention de mise à disposition
de Monsieur Sébastien JIREAU
Animateur Territorial,
auprès du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Saint-Amand-
Montrond

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025, dénommée "La Ville",

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2025, dénommé "le CCAS",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met Monsieur Sébastien JIREAU, Animateur Territorial, à disposition du CCAS.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Sébastien JIREAU, Animateur Territorial, est mis à disposition du CCAS en vue d'assurer les missions de « Animateur / Coordonnateur » auprès des adhérents du « Club de Beuvron ».

A ce titre, Monsieur Sébastien JIREAU aura pour principales missions :

- ✓ Assurer l'animation auprès des personnes âgées ;
- ✓ Concevoir le programme d'activités semestriellement ;
- ✓ Identifier les besoins et élaborer prioritairement des projets permettant de répondre aux appels à projets ;
- ✓ Anticiper, organiser et coordonner la mise en œuvre technique et logistique de chaque activité ;
- ✓ Fédérer et instituer une cohésion avec l'équipe d'animateurs.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Monsieur Sébastien JIREAU, Animateur Territorial, est mis à disposition du CCAS à hauteur de 35 heures par semaine, à compter du 3 octobre 2025 pour une durée de trois ans. Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande de l'une des trois parties.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Article 4 – Conditions d’emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Monsieur Sébastien JIREAU est organisé par le CCAS.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur du CCAS. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions du CCAS. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Monsieur Sébastien JIREAU.

L’agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées exceptionnelles de congé attribuées par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Les congés de formation professionnelle et de formation syndicale sont du ressort de la Ville. La Ville s'engage à en informer le CCAS.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la notation relèvent exclusivement de la Ville.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à Monsieur Sébastien JIREAU la rémunération correspondante à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Sébastien JIREAU sous réserve des remboursements de frais. Le CCAS s'engage à rembourser le traitement brut chargé de l'agent, augmenté des primes, sur l'ensemble de la période. Le remboursement interviendra à la fin de chaque semestre civil, sur production par la Ville d'un état récapitulatif des sommes dues.

Article 6 – Modalités de contrôle et d’évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

A l'issue de la mise à disposition, le CCAS transmet un rapport sur l’activité de Monsieur Sébastien JIREAU à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le CCAS.

Article 7 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Sébastien JIREAU peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 3 de la présente convention à la demande de :

- * la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- * le CCAS,
- * Monsieur Sébastien JIREAU.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,

Le Maire,

Isabelle CHAPUT

Emmanuel RIOTTE

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Convention de mise à disposition
de Madame Caroline CORTES
Adjoint administratif principal de 2^{ème}
classe,
auprès du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Saint-Amand-

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025, dénommée "La Ville",

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2025, dénommé "le CCAS",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Ville met Madame Caroline CORTES, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à disposition du CCAS.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Caroline CORTES, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, est mise à disposition du CCAS en vue d'assurer les missions de Secrétaire.

A ce titre, Madame Caroline CORTES aura pour principales missions :

- ✓ Assurer l'accueil physique et téléphonique ;
- ✓ Soutenir le personnel du CCAS dans l'exercice et le suivi des tâches administratives ;
- ✓ Assurer les tâches de régisseur suppléant (régie de recettes).

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Madame Caroline CORTES, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, est mise à disposition du CCAS à hauteur de 35 heures hebdomadaires, à compter du 7 octobre 2025 pour une durée de trois ans. Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation ~~à la demande de l'une des trois parties.~~

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Article 4 – Conditions d’emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Caroline CORTES est organisé par le CCAS.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur du CCAS. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions du service. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Madame Caroline CORTES.

L’agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale ainsi que les journées exceptionnelles de congés attribuées par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Les congés de formation professionnelle sont du ressort de la Ville. La Ville s'engage à en informer le CCAS.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent ainsi que la notation relèvent exclusivement de la Ville.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à Madame Caroline CORTES la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à Madame Caroline CORTES sous réserve des remboursements de frais. Le CCAS s'engage à rembourser le traitement brut chargé de l'agent, augmenté des primes, sur l’ensemble de la période. Le remboursement interviendra à la fin de chaque semestre civil, sur production par la Ville d'un état récapitulatif des sommes dues.

Article 6 – Modalités de contrôle et d’évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

A l'issue de la mise à disposition, le CCAS transmet un rapport sur l’activité de Madame Caroline CORTES à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le CCAS.

Article 7 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Caroline CORTES peut prendre fin avant le terme fixé à l’article 3 de la présente convention à la demande de :

- * la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- * le CCAS,
- * Madame Caroline CORTES.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,

Le Maire,

Isabelle CHAPUT

Emmanuel RIOTTE

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-025-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/10/2025, et publié le 03/10/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 1er OCTOBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	22 septembre 2025	22 septembre 2025

Point n°6 : Recours à un vacataire pour l'atelier Musique avec les séniors

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Vice-Présidente indique à l'Assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu Madame Marie Madeleine MAUDUIT, administratrice, rapporteur entendu,

Considérant que l'atelier « Musique avec les Séniors », encadré par Madame Géraldine CAMUSAT, diplômée DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) est mis en place depuis septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de vacataire de Madame Géraldine CAMUSAT pour la période du 19 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026, selon les conditions suivantes :

- Une séance par semaine d'une durée d'une heure trente ;
- Groupe de six à dix personnes, selon le lieu d'accueil ;
- une rémunération de 50 euros nets par heure, soit 75 euros nets par séance.

Après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'autoriser le Président à avoir recours à un vacataire du 19 septembre 2025 au 30 juin 2026 ;
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président, ou la Vice-Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13« pour »

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/10/2025, et publié le 03/10/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	22 septembre 2025	22 septembre 2025

Point n°7 - Fonds d'aide aux jeunes

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Patrick HARRIAU, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2025, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au profit de 13 jeunes, la somme de **TROIS-MILLE-CENT-TRENTE ET UN EUROS et cinquante centimes**, ainsi répartie :

- ✓ 10 aides versées pour l'aide alimentaire pour un montant de 1899,00 € (dont 4 versements en urgence).
- ✓ 1 aide versée pour le financement du permis de conduire pour un montant de 500,00 €.
- ✓ 2 aides versées pour la formation pour un montant de 732,50 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'entériner la délivrance des secours Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ).

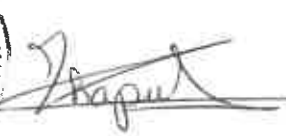
VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/10/2025, et publié le 03/10/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	22 septembre 2025	22 septembre 2025

Point n°8 - Bons alimentaires

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2025, le CCAS a délivré auprès de 17 familles, 55 bons alimentaires, pour la somme de **QUATRE-CENT-DIX-NEUF EUROS et DIX centimes** ainsi répartie :

17/06/2025	15,24
23/06/2025	15,24
24/06/2025	15,24
26/06/2025	22,86
01/07/2025	38,1
02/07/2025	22,86
04/07/2025	15,24
15/07/2025	15,24
18/07/2025	76,2
24/07/2025	38,1
25/07/2025	45,72
29/07/2025	30,48
01/08/2025	15,24
11/08/2025	15,24
14/08/2025	15,24
27/08/2025	22,86
Total	419,1

Le Conseil d'administration prend acte de l'état des bons alimentaires délivrés.

La secrétaire de séance,


Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,


Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-028-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/10/2025, et publié le 03/10/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	22 septembre 2025	22 septembre 2025

Point n°9 : Dons

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Martine CAZENAVE, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que L'UNRPA, M. DESCLOUX domicilié avenue du Val d'Or à Orval a fait don de la somme de 3 000 € le 15/11/2024,

Considérant que le CCAS a reçu un don anonyme de 10 € en date du 18/09/2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'entériner l'acceptation de ces dons.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 13 « pour »

La secrétaire de séance,


Marie Madeleine MAUDUIT

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 03/10/2025, et publié le 03/10/2025 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	4	2	22 septembre 2025	22 septembre 2025

Point n°10 : Décision Modificative Budgétaire n°1 - Budget principal

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Martine CAZENAVE, Marie Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Marie Madeleine MAUDUIT
Maurice LAUROY	donne pouvoir à	Jocelyne FAGOT
Frédéric BARRY	donne pouvoir à	Yves PURET

ABSENTS :

Dominique LARDUINAT
Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°011 du 02/04/2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant que des actualisations à la suite de la réception des notifications de recettes et / ou d'évolution des dépenses étant à l'ordre du jour, des modifications budgétaires doivent être opérées en fonctionnement selon le détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	011	-2 680,00 €	
Charges de personnel	012	6 568,00 €	
Dotations et participations	74		288,00 €
Autres produits de gestion courante	75		3 600,00 €
Total général		3 888,00 €	3 888,00 €

Budget principal :

Pour rappel, le budget principal du CCAS en section de fonctionnement et d'investissement s'élevait à :

- 59 860,45 € en section d'investissement en dépenses et en recettes
- 379 959,80 € en section de fonctionnement en dépenses et en recettes

La décision modificative budgétaire n°1 est présentée à l'équilibre, le budget principal reste en équilibre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement dont les montants s'élèvent à :

- 59 860,45 € en section d'investissement en dépenses et en recettes
- 383 847,80 € en section de fonctionnement en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 018-261800312-20251003-030-DE Date de réception préfecture : 03/10/2025

- de valider la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal (*document budgétaire annexé*) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

La secrétaire de séance,



Marie Madeleine MAUDUIT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Communal d'Action Sociale : SAINT AMAND MONTROND (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26180031200066

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : CCAS ST AMAND MONTROND (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-030-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	Sans Objet
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	Sans Objet
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	Sans Objet
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	19
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	22
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	25

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-030-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	27
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	30
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-030-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	3 888,00	3 888,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		3 888,00	3 888,00

TOTAL DU BUDGET (5)	3 888,00	3 888,00
---------------------	----------	----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

SAINT AMAND MONTROND - CCAS ST AMAND MONTROND - DM - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
PRESENTATION DES AP VOTEES			B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
---------------	------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	202 454,24	0,00	-2 680,00	-2 680,00	199 774,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	143 565,43	0,00	6 568,00	6 568,00	150 133,43
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		363 519,67	0,00	3 888,00	3 888,00	367 407,67
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		363 519,67	0,00	3 888,00	3 888,00	367 407,67

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	16 440,13		0,00	0,00	16 440,13
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 440,13		0,00	0,00	16 440,13

TOTAL	379 959,80	0,00	3 888,00	3 888,00	383 847,80
--------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	383 847,80
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	207 546,00	0,00	0,00	0,00	207 546,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	170 800,00	0,00	288,00	288,00	171 088,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	500,00	0,00	3 600,00	3 600,00	4 100,00
Total des recettes de gestion courante		378 846,00	0,00	3 888,00	3 888,00	382 734,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		378 846,00	0,00	3 888,00	3 888,00	382 734,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	378 846,00	0,00	3 888,00	3 888,00	382 734,00
--------------	-------------------	-------------	-----------------	-----------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 113,80
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	383 847,80
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	16 440,13	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-030-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	-2 680,00		-2 680,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	6 568,00		6 568,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	3 888,00	0,00	3 888,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 888,00
--	-----------------

016-201800012-20251003-030-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	288,00		288,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	3 600,00	0,00	3 600,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges			0,00
Recettes de fonctionnement – Total	3 888,00	0,00	3 888,00

Accusé de réception en préfecture
018-261800012-20251003-030-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			3 888,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		379 959,80	0,00	0,00	3 888,00	3 888,00	0,00	3 888,00	3 888,00
011	Charges à caractère général (4)	202 454,24	0,00	0,00	-2 680,00	-2 680,00	0,00	-2 680,00	-2 680,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	143 565,43	0,00		6 568,00	6 568,00		6 568,00	6 568,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		363 519,67	0,00	0,00	3 888,00	3 888,00	0,00	3 888,00	3 888,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		363 519,67	0,00	0,00	3 888,00	3 888,00	0,00	3 888,00	3 888,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	16 440,13			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		16 440,13			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 888,00
--	-----------------

SAINT AMAND MONTROND - CCAS ST AMAND MONTROND - DM - 2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		378 846,00	0,00	3 888,00	3 888,00	3 888,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	207 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	170 800,00	0,00	288,00	288,00	288,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	500,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
Total des recettes de gestion des services		378 846,00	0,00	3 888,00	3 888,00	3 888,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		378 846,00	0,00	3 888,00	3 888,00	3 888,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						3 888,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		379 959,80	0,00	0,00	3 888,00	3 888,00	0,00	3 888,00	3 888,00
011	Charges à caractère général (5)	202 454,24	0,00	0,00	-2 680,00	-2 680,00	0,00	-2 680,00	-2 680,00
6042	Achats de prestations de services	114 752,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	3 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	80,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 608,24	0,00		-2 400,00	-2 400,00	0,00	-2 400,00	-2 400,00
60636	Habillement et vêtements de travail	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	21 500,00	0,00		-280,00	-280,00	0,00	-280,00	-280,00
611	Contrats de prestations de services	27 142,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 550,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6156	Maintenance	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	3 806,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 626,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	7 090,00	0,00		-1 500,00	-1 500,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00
6262	Frais de télécommunications	740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	260,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	143 565,43	0,00		6 568,00	6 568,00		6 568,00	6 568,00
6218	Autre personnel extérieur	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

SAINT AMAND MONTROND - CCAS ST AMAND MONTROND - DM - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	88 284,30	0,00		5 507,81	5 507,81		5 507,81	5 507,81
64112	SFT, indemnité de résidence	30,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	5 300,00	0,00		855,00	855,00		855,00	855,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 050,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 656,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	848,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	446,61	0,00		205,19	205,19		205,19	205,19
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	10 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. départements	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		363 519,67	0,00	0,00	3 888,00	3 888,00	0,00	3 888,00	3 888,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

SAINT AMAND MONTROND - CCAS ST AMAND MONTROND - DM - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		363 519,67	0,00	0,00	3 888,00	3 888,00	0,00	3 888,00	3 888,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	16 440,13			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	16 440,13			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		16 440,13			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		378 846,00	0,00	3 888,00	3 888,00	3 888,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	207 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	207 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	170 800,00	0,00	288,00	288,00	288,00
744	FCTVA	0,00	0,00	288,00	288,00	288,00
7473	Participation départements	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	500,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
75888	Autres	500,00	0,00	600,00	600,00	600,00
Total des recettes de gestion des services		378 846,00	0,00	3 888,00	3 888,00	3 888,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		378 846,00	0,00	3 888,00	3 888,00	3 888,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	1,55	3,55	3,55	0,00	3,55
Adjoint administratif	C	0,00	1,35	1,35	1,35	0,00	1,35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0,00	0,20	0,20	0,20	0,00	0,20
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		4,00	1,55	5,55	5,55	0,00	5,55

SAINT AMAND MONTROND - CCAS ST AMAND MONTROND - DM - 2025

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-8 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20251003-030-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : /

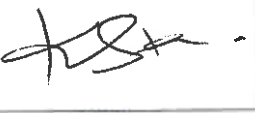
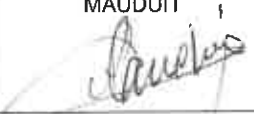
Abstentions : /

Date de convocation : le 22/09/2025

Présenté par Isabelle CHAPUT Vice-Présidente
A SAINT AMAND MONTROND, le 1^{er} octobre 2025

Délibéré par Le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire.

A SAINT AMAND MONTROND, le 1^{er} octobre 2025
Les membres du Conseil d'Administration,

Isabelle CHAPUT 	Noura ANGLADE pouvoir	Philippe MARME 	Sandrine KOSTADINOV 	Malika LACH-HAB
Yves PURET 	Dominique LARDUINAT	Frederic BARRY pouvoir	Patrick HARRIAU 	Jocelyne FAGOT 
Maurice LAUROY pouvoir	Martine CAZENAVE 	Marie-Madeleine MAUDUIT 	Dominique TALLAN 	

Certifié exécutoire par Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication, le

A SAINT AMAND MONTROND, le

Le Président,

pouvoir

Emmanuel RIOTTE